

Extrait du registre des délibérations
De la Commune de Gennes-sur-Seiche
Département d'Ille-et-Vilaine
Séance ordinaire du 22 mars 2018

L'an deux mille dix-huit, le 22 mars à 19 h, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Yves Hisope, Maire.

Date de convocation : 15/03/2018

Nombre de conseillers en exercice : 15 - Présents : 14 Votants : 14

Étaient présents : Yves Hisope, Anne Rousseau, Henri Béguin, Paul Grimault, Raymond Gaillard, Madeleine Béтин, Xavier Bisaro, Lionel Cornée, Maurice Droyaux, Myriam Jéby, Vincent Lamy, Christophe Moraux, Eric Raison, Denis Rossignol

Absents excusés : Agnès du Campe de Rosamel

Procuration : Néant

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Eric Raison a été nommé comme secrétaire de séance à l'unanimité des membres présents.

Ces formalités remplies,

Ouverture de la séance à 19 h 05

Présentation des projets suivants par le Cabinet Jaouen & Raimbault :

- 1- **Réhabilitation du logement 28 rue Jean de Gennes.**
- 2- **Rénovation salle Ty Mad**

D2018-21 – TRAVAUX– Rue Jean de Gennes : annulation de la délibération 2018-18 du 19 février 2018 relatif à l'attribution du Lot 2 à l'Entreprise MAN TP pour les travaux de sécurisation de l'agglomération rue Jean de Gennes

Vu la délibération 2017-35 du 18 septembre 2017 validant le marché de maîtrise d'œuvre avec le Cabinet Legendre de Vitry,

Vu la délibération 2017-61 du 21 décembre 2017 validant l'offre de l'Entreprise PIGEON – Argentré du Plessis pour les travaux du lot 1 et déclarant l'offre 2 infructueuse,

Vu la délibération 2018-18 du 19 février 2018 validant l'offre de MAN TP – Pocé-les-Bois pour les travaux du lot 2,

M. le Maire informe le Conseil que l'Entreprise MAN TP ne donne pas de suite à la proposition au motif suivant : la proposition pour le lot 2 était dépendante du lot 1 pour lequel l'entreprise n'a pas été retenue.

Aussi, M. le Maire propose au Conseil Municipal d'annuler la délibération 2018-18 du 19 février 2018 et de solliciter l'entreprise PIGEON, titulaire du Lot 1 mais non retenu à ce jour pour le lot 2 de réactualiser sa proposition financière et technique qui sera étudiée lors d'une prochaine réunion du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **VALIDE** l'annulation de la délibération 2018-18 confiant les travaux du lot 2 à l'entreprise MAN TP

Vote pour : 14	Contre : -	Abstention : -
----------------	------------	----------------

D2018-22 – TRAVAUX– Rue Jean de Gennes : achat de 2 radars pédagogiques

Vu la décision du Conseil Municipal d'effectuer des travaux liés à la sécurisation de l'agglomération,

M. le Maire informe le Conseil Municipal des offres de prix reçues pour l'installation de 2 radars pédagogiques en agglomération afin de réduire la vitesse des usagers de la RD 88,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de l'achat de 2 radars pédagogiques auprès de la Société ElanCité, dont le siège est situé 12 rue de la Garenne à Orvault (Loire-Atlantique) pour un montant de 4 310 € HT.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer le devis correspondant.

Vote pour : 14	Contre : -	Abstention : -
----------------	------------	----------------

D2018-23 -EGLISE : Remplacement du chauffage

M. le Maire rappelle la nécessité de changer le chauffage de l'Eglise pour des raisons de non-conformité, de vétusté mais aussi depuis peu de dysfonctionnement.

Après plusieurs visites de l'entreprise DELESTRE, dont le siège social est situé à La Séguinière (Maine et Loire) en présence de l'architecte des Bâtiments de France,

M. le Maire propose de retenir l'entreprise DELESTRE pour une nouvelle installation de chauffage par lustres cerceaux rayonnants électriques IRC au prix de 24 233.88 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **VALIDE** l'achat d'un nouveau mode de chauffage suivant le devis de l'Entreprise DELESTRE d'un montant HT de 24 233.88 €.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer le devis correspondant.

Vote pour : 14	Contre : -	Abstention : -
----------------	------------	----------------

D2018-24 ECOLE : Participation des communes de résidence aux frais de fonctionnement de l'école publique – Année 2017/2018

Vu le coût moyen départemental pour un élève du secteur public, sur la base des dépenses inscrites au budget des communes pour le fonctionnement des écoles élémentaires et maternelles publiques du département, qui s'élève à 372 € en élémentaire et 1180 € en maternelle,

Vu l'effectif de l'école Pierre-Gilles de Gennes située à Gennes-sur-Seiche pour la rentrée 2017/2018, soit 120 élèves répartis comme suit :39 élèves en maternelle, 81 élèves en primaire,

Vu le coût moyen établi par la Commune de Gennes-sur-Seiche pour l'année 2017 qui s'élève à 1143 € (maternelle) et 353 € (primaire),

M. Le Maire informe le Conseil que sur l'effectif des classes pour l'année 2017/2018, 10 enfants avaient une commune de résidence autre que Gennes sur Seiche.

Le tableau ci-dessous reprend la participation des communes de résidence

PARTICIPATION DEMANDEE AUX COMMUNES EXTERIEURES					
ST GERMAIN DU PINEL 1235,5					
Corvaisier	Ethan	CM1	La Pichotière	176,5	Garde alternée
Fournier	Clarisse	CP	Les Mimosas	353	
Morel	Lynne	CE1	Les Haies	353	
Olry	Servane	CE2	29 rue Stade	353	
MOUTIERS 176,50					
Corvaisier	Ethan	CM1	13 Petit Cheurdais	176,5	Garde alternée
FONTAINE COUVERTE 1699,4					
Monterrin	Anna	CP	La Jaunaie	353	
POSTOLACHE	Alessia	CP	Le Houssas	317,7	Au 1/10/2017
POSTOLACHE	Lucas	TPS	Le Houssas	1028,7	Au 1/10/2017
VISSEICHE 353					
Drouillé	Anaïs	CE2	1 Haut Ménil	353	
BRAINS SUR LES MARCHES 610					
Perriguet-Maris	Matthieu	CP	2 rue Chênes	610	Suivant délib 3/05/2016
POCE LES BOIS 1143					
Vallée	Yunis	GS	15 rue Verger	1143	

Conformément aux dispositions de la loi du 22 juillet 1983 (aujourd'hui abrogée et codifiée dans le code de l'éducation sous l'article L 212-8), fixant le principe de répartition des charges de fonctionnement entre les communes d'accueil et de résidence, il propose de solliciter les communes susnommées pour la prise en charge des frais de fonctionnement qui leur revient.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **Approuve** le calcul des frais de fonctionnement.
- **Prend acte** que le coût de scolarité s'élève à 1143 € € par enfant pour les élèves des classes maternelles et à 353 € par enfant pour les élèves des classes élémentaires.
- **Autorise** M. le Maire à signer les documents se rapportant à ce dossier et à établir les titres de recette qui seront adressés aux collectivités concernées

Vote pour : 14	Contre : -	Abstention : -
----------------	------------	----------------

D2018-25 – Convention PATA 2018/2020 (Point A Temps Automatique)

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment l'article 28 relatif aux groupements de commande ;

Vu la convention indiquant les conditions de création et de fonctionnement du groupement de commandes PATA ;

Considérant la volonté des communes d'Argentré du Plessis, Brielles, Domalain, Etelles, Gennes-sur-Seiche, Le Pertre, Saint Germain du Pinel, Torcé, et Vergéal de s'associer dans un groupement de commandes afin de réaliser des économies d'échelles sur la prestation de Point à Temps Automatique sur voirie ;

Considérant qu'il convient de créer un groupement de commandes par convention établie pour la durée des travaux de Point à Temps Automatique **pour la période couvrant les années 2018 à 2020**, par délibération de chacun des membres du groupement ;

Considérant la nécessité de désigner pour chacune des communes membres un représentant titulaire et un représentant suppléant au sein de l'assemblée délibérante pour siéger à la commission d'examen des offres.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **Autorise** M. le Maire à signer la convention de groupement de commandes PATA.
- **Désigne** M. Paul Grimault, représentant titulaire, et M. Maurice Droyaux, représentant suppléant de la commune de Gennes-sur-Seiche auprès de la commission d'examen des offres.
- **Autorise** M. le Maire du Pertre, représentant la commune coordinatrice du groupement de commandes, à lancer la consultation des entreprises selon la procédure adaptée, et de signer les pièces afférentes au marché, comme l'y autorise la convention du groupement de commande.

Vote pour : 14	Contre : -	Abstention : -
----------------	------------	----------------

D2018-26 –Modification de la durée hebdomadaire du poste d'adjoint administratif

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération en date du 23 janvier 2017 créant l'emploi d'Adjoint Administratif territorial, à une durée hebdomadaire de 28 heures/35 heures,

Vu la demande d'avis du Comité Technique en date du 16 février 2018,

M. le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'Adjoint Administratif territorial permanent à temps non complet (28 heures /semaine) afin de faire face à une charge de travail importante liée aux tâches administratives.

Après avoir entendu M. le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal, à l'unanimité :

➤ **DECIDE :**

Article 1^{er} : la suppression, au 01 avril 2018 d'un emploi permanent à temps non complet (28 heures/hebdomadaires) d'Adjoint Administratif territorial,

Article 2 : la création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps complet (35 heures hebdomadaires) d'Adjoint Administratif territorial,

➤ **PRECISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget 2018.

Vote pour : 14	Contre : -	Abstention : -
----------------	------------	----------------

Questions diverses :

- Raccordement au réseau d'assainissement collectif pour les usagers n'ayant pas de compteur et non facturés par Véolia. Le montant d'un forfait sur un minimum de 40 m3 sera à déterminer lors d'un prochain Conseil.
- Ecole : commande de 2 radiateurs

Fin de la séance à 21 h 30



Signatures des membres du Conseil Municipal du 22 mars 2018

Yves Hisope	Anne Rousseau	Henri Béguin	Paul Grimault
Raymond Gaillard	Madeleine Béтин	Xavier Bisaro	Lionel Cornée
Maurice Droyaux	Myriam Jéby	Vincent Lamy	Christophe Moraux
Eric Raison	Denis Rossignol		